



# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

**ARRÊTÉ N° 2025-114-VOI**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 09/10/2025 par laquelle l'entreprise IG ELEC représentée par Monsieur Gontran IBERT sollicite l'autorisation de procéder à des travaux :

**Descriptif : Extension de réseau électrique aérien pour installation de la vidéoprotection**

**Lieu des travaux : RD 901 : du n°2 au n°16 de la rue du Général Leclerc**

**Date prévue des travaux : Le 09/10/2025 (1 jour calendaire).**

**Par l'entreprise : IG ELEC 22 rue de Rubilly 60380 ESCAMES**

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que les travaux de la société IG ELEC sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ne peuvent être effectués sans restriction de circulation et interdiction de stationnement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Des restrictions de circulation et interdictions de stationnement seront imposées aux usagers de la RD901 à MARSEILLE EN BEAUVAISIS pendant l'exécution des travaux de l'entreprise IG ELEC.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions de circulation et interdiction de stationner consisteront en :

- La limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- L'interdiction de dépasser, de stationner et de s'arrêter au droit du chantier ;
- Le basculement de circulation sur la chaussée opposée si nécessaire ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est applicable **le 09/10/2025 de 11h00 à 18h00.**

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et le représentant de l'entreprise titulaire des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,  
Le 09/10/2025

*Le Maire,*

Isabelle DUBU

